



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS  
DU LUNDI 3 MARS 2025  
DECISIONS**

**Le Conseil communal décide :**

**Concernant la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud :**

- D'accepter le volet stratégique de Plan Directeur Régional relatif à la stratégie de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud.

**Concernant la demande de crédit pour la mise en œuvre de nouvelles applications de gestion communale à la suite du changement de prestataire informatique :**

- D'autoriser la Municipalité d'entreprendre les démarches visant à remplacer les applications métiers, selon le présent préavis
- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement d'un montant de CHF 80'000.- destiné à la mise en œuvre de nouvelles applications de gestion communale suite au changement de prestataire informatique
- D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes ou, si ces dernières devaient être insuffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, pour autant qu'il reste dans le cadre du plafond d'endettement.

**Concernant la demande de crédit d'étude pour la construction d'une salle de gymnastique et d'une UAPE (Unité d'accueil pour écoliers) :**

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF450'000.- pour les prestations nécessaires au projet de construction d'un bâtiment destiné à recevoir une UAPE de 48 places et d'une salle de gymnastique de type VD3 situé sur le site scolaire de la Marionnaz, jusqu'à la phase de mise à l'enquête du bâtiment et du lancement d'appel d'offres à entreprises totales.
- De mandater la société F-Partenaires SA pour organiser et suivre la procédure jusqu'au crédit de construction.
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement.
- D'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant sur une durée de 10 ans, conformément au nouveau modèle comptable MCH2.

Ainsi délibéré en séance du lundi 3 mars 2025

Le Président



Stéphane Ayer

La Secrétaire



Alexandra Piot-Venizelos